

RAPPORT N° 00/2-11
au Conseil Municipal

OBJET

**REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS A LA SHLMR
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
PROVENCE ALPES CORSE**

La Ville de Saint-Denis a accordé sa garantie à la SHLMR pour des emprunts concernant les opérations «Maréchal Leclerc»/ 22 LLS et «La Frégate»/ 59 LLS par Délibération n° 93/7-10 en séance du 11 décembre 1993.

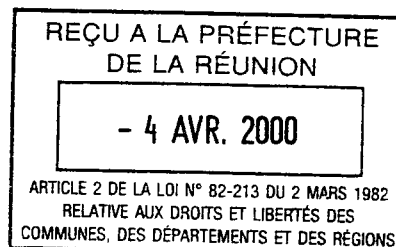
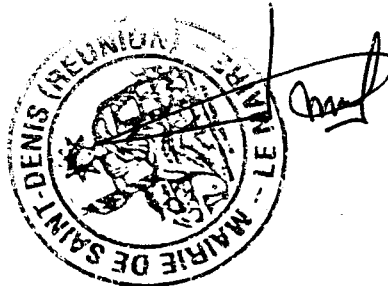
Compte tenu de la baisse des taux sur les marchés financiers, la SHLMR a réaménagé ces contrats.

Le montant réaménagé porte sur le capital restant dû.

Les données relatives à ces prêts ainsi que les nouvelles conditions sont résumées dans le tableau joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 00/2-11
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 mars 2000

OBJET

REAMENAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS A LA SHLMR
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
PROVENCE ALPES CORSE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 98/7-09 du 18 décembre 1998 ;

Vu la Délibération n° 93/7-10 du 11 décembre 1993 ;

Sur le RAPPORT N° 00/2-11 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

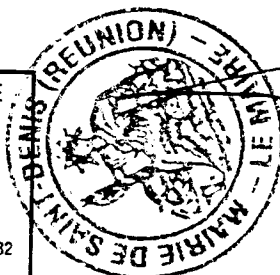
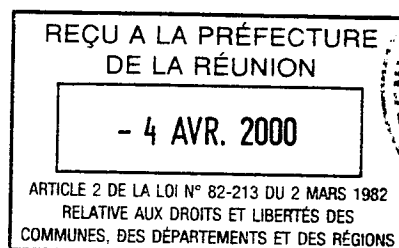
Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Reconduit sa garantie d'emprunt pour les prêts figurant dans le tableau joint en annexe avec les taux révisés à la baisse.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE
Michel TAMAYA



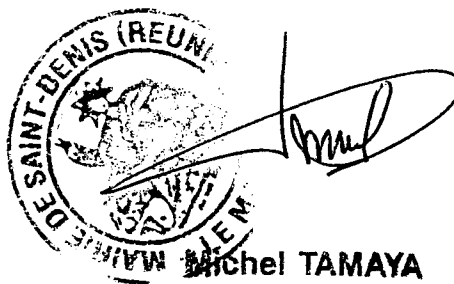
Réaménagement du prêt Caisse d'Epargne
Garantie par la commune de Saint-Denis

Ancien n° contrat	Nouveau n° contrat	Opération	nominal emprunt	Durée initiale	Taux initial	CRD à garantir par la commune	Durée résiduelle	Nouveau taux
85 540 310 367	99 120 901	FREGATE	4 000 000	12 ans	TMO + 2,05%	2 479 935,62	6 ans	Euribor 1 an + 0,80%
85 540 310 367	99 120 901	MARECHAL LECLERC	1 000 000	12 ans	TMO + 2,05%	619 983,91	6 ans	Euribor 1 an + 0,80%
			5 000 000			3 099 919,53	6 ans	Euribor 1 an + 0,80%

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 24 MAR. 2000

ANNEXE AU RAPPORT N° 00/2-11

LE MAIRE



MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)

Michel TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

- 4 AVR. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Société H.L.M. de la Réunion
S.H.L.M.R.

* Le Ruisseau * - Rue Bois de Nèfles
97474 SAINT DENIS CEDEX
B.P 700 - Tél 40.10.10